

**CALCUL DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION  
VOLONTAIRE 2023**  
**Montant basé sur l'activité de l'exercice 2022**

Le mode de calcul du montant de la contribution volontaire pour tous les CREAI régionaux est issu d'une circulaire interministérielle du 7 janvier 1980.

Il est actuellement basé, pour le CREAI-ORS Occitanie, sur un tarif maintenu depuis 2002 :

- au prorata du nombre de journées de présences des personnes accueillies pour les établissements (nombre de journées X 0,11 €)
- au prorata du nombre d'actes pour les services (nombre d'actes X 0,06 €).

Ce mode de calcul du montant de la contribution « par établissement ou par service » reste la modalité principale de l'appel à contribution 2022.

Modalité complémentaire :

Nous vous proposons également une modalité complémentaire si vous le souhaitez :

- Une base de calcul adaptée par « Pôle » ou par « Association ».

Si vous souhaitez que tous les ESMS d'un même pôle ou d'une même association puissent bénéficier des avantages de la contribution volontaire au CREAI-ORS Occitanie, le montant de la contribution, du pôle ou de l'association, sera de 60 % du total cumulé des montants calculés pour chaque établissement ou service du pôle ou de l'association.

[\(Exemple : si le cumul des sommes calculées pour chacun de vos établissements et/ou services est de 5 000 €, le montant de la contribution sera de 3 000 €, et permettra à toutes les structures de bénéficier des avantages contributeurs\).](#)

**CREAI-ORS Occitanie**

**Email : [accueil@creaiors-occitanie.fr](mailto:accueil@creaiors-occitanie.fr) – Site : [www.creaiors-occitanie.fr](http://www.creaiors-occitanie.fr)**

Antenne de Montpellier  
BP 35567 – ZAC de Tournezy  
135 allée Sacha Guitry – 34072 MONTPELLIER Cedex 3  
☎ 04 67 69 25 03

Antenne de Toulouse  
37 allées Jules Guesde  
31000 TOULOUSE  
☎ 05 61 53 11 46